



AIDES

AU RETOUR ET
AU MAINTIEN À
DOMICILE

DE LA CPAM DE LA CÔTE D'OPALE

AIDES

AU RETOUR ET
AU MAINTIEN À
DOMICILE

DE LA CPAM DE LA CÔTE D'OPALE

AIDES

AU RETOUR ET
AU MAINTIEN À
DOMICILE

DE LA CPAM DE LA CÔTE D'OPALE

Ce que ma Caisse d'Assurance Maladie fait pour moi

Ma Caisse d'Assurance Maladie peut m'accorder une aide au retour et au maintien à domicile, sur le budget d'Action Sanitaire et Sociale. C'est une attribution ponctuelle, sous conditions de ressources et selon les disponibilités budgétaires.

OBJECTIF : compenser les dépenses liées au retour ou au maintien à domicile dans les cas suivants :

- malade en phase terminale,
- personne non retraitée sortant d'hospitalisation,
- personne non retraitée atteinte de maladie grave ou d'accidents, et en situation d'isolement

Les conditions d'attribution :

- je ne bénéficie pas d'un autre dispositif d'aide (*Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide à la sortie d'hospitalisation de la CARSAT (ASH)...*). Un cumul des aides est cependant possible pour les malades en phase terminale,
- mes ressources sont inférieures à un plafond, selon ma situation,
- le Service Social de la Carsat réalisera une évaluation de ma situation sociale et me proposera un plan d'aide.

Ce que je fais pour bénéficier de cette aide

- **En dehors d'une hospitalisation**, je sollicite un dossier «**maintien à domicile**» auprès du service social de la CARSAT, en contactant le 3646* pour obtenir un RDV avec l'un des accueils suivants :

- à Calais, 35 rue Descartes (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30)
- à Boulogne/Mer, 47 bd Mariette (du lundi au jeudi de 9h à 11h30)
- à St Omer, passage du Château (du lundi (sauf le 5ème) au vendredi de 8h30 à 11h30)

- **Lors d'une hospitalisation**, le sollicite le service social hospitalier.

3646

Service gratuit
* prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

CPAM de la Côte d'Opale - service communication - mars 2021

Ce que ma Caisse d'Assurance Maladie fait pour moi

Ma Caisse d'Assurance Maladie peut m'accorder une aide au retour et au maintien à domicile, sur le budget d'Action Sanitaire et Sociale. C'est une attribution ponctuelle, sous conditions de ressources et selon les disponibilités budgétaires.

OBJECTIF : compenser les dépenses liées au retour ou au maintien à domicile dans les cas suivants :

- malade en phase terminale,
- personne non retraitée sortant d'hospitalisation,
- personne non retraitée atteinte de maladie grave ou d'accidents, et en situation d'isolement

Les conditions d'attribution :

- je ne bénéficie pas d'un autre dispositif d'aide (*Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide à la sortie d'hospitalisation de la CARSAT (ASH)...*). Un cumul des aides est cependant possible pour les malades en phase terminale,
- mes ressources sont inférieures à un plafond, selon ma situation,
- le Service Social de la Carsat réalisera une évaluation de ma situation sociale et me proposera un plan d'aide.

Ce que je fais pour bénéficier de cette aide

- **En dehors d'une hospitalisation**, je sollicite un dossier «**maintien à domicile**» auprès du service social de la CARSAT, en contactant le 3646* pour obtenir un RDV dans l'un des accueils suivants :

- à Calais, 35 rue Descartes (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30)
- à Boulogne/Mer, 47 bd Mariette (du lundi au jeudi de 9h à 11h30)
- à St Omer, passage du Château (du lundi (sauf le 5ème) au vendredi de 8h30 à 11h30)

- **Lors d'une hospitalisation**, le sollicite le service social hospitalier.

3646

Service gratuit
* prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

CPAM de la Côte d'Opale - service communication - mars 2021

Ce que ma Caisse d'Assurance Maladie fait pour moi

Ma Caisse d'Assurance Maladie peut m'accorder une aide au retour et au maintien à domicile, sur le budget d'Action Sanitaire et Sociale. C'est une attribution ponctuelle, sous conditions de ressources et selon les disponibilités budgétaires.

OBJECTIF : compenser les dépenses liées au retour ou au maintien à domicile dans les cas suivants :

- malade en phase terminale,
- personne non retraitée sortant d'hospitalisation,
- personne non retraitée atteinte de maladie grave ou d'accidents, et en situation d'isolement

Les conditions d'attribution :

- je ne bénéficie pas d'un autre dispositif d'aide (*Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide à la sortie d'hospitalisation de la CARSAT (ASH)...*). Un cumul des aides est cependant possible pour les malades en phase terminale,
- mes ressources sont inférieures à un plafond, selon ma situation,
- le Service Social de la Carsat réalisera une évaluation de ma situation sociale et me proposera un plan d'aide.

Ce que je fais pour bénéficier de cette aide

- **En dehors d'une hospitalisation**, je sollicite un dossier «**maintien à domicile**» auprès du service social de la CARSAT en contactant le 3646* pour obtenir un RDV avec l'un des accueils suivants :

- à Calais, 35 rue Descartes (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30)
- à Boulogne/Mer, 47 bd Mariette (du lundi au jeudi de 9h à 11h30)
- à St Omer, passage du Château (du lundi (sauf le 5ème) au vendredi de 8h30 à 11h30)

- **Lors d'une hospitalisation**, le sollicite le service social hospitalier.

3646

Service gratuit
* prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

CPAM de la Côte d'Opale - service communication - mars 2021